

AR Prefecture

005-210501078-20260407-35\_2026-DE  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°35-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

**Présents** : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

**Absent représenté** : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

**Absent non représenté excusé** :

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE -C.N.A.S.-**

Désignation d'un délégué

Rapporteur : Lilian HERMITTE

Les lois du 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux tenus dès lors de proposer de telles prestations à leurs personnels et des les inscrire au budget.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Puy Saint André adhère depuis 2009 (délibération du 10 juin 2009) au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Cette association, loi 1901, à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents Territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus au sein du comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Désigne** REY Olivier comme délégué représentant les élus.

Mr le Maire  
Olivier REY

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

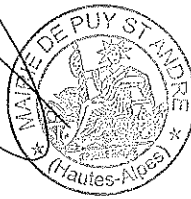
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)



Mme CHOLLET Camille